



Paris, le 9 novembre 2015

Décision du Défenseur des droits MSP-2015-262

Le Défenseur des droits,

Vu l'article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Vu le décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits ;

Vu la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, notamment l'article 2 du Protocole additionnel numéro 1 ;

Vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, notamment son article 28 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.911-3 ;

Saisi le 20 novembre 2014 par le maire de la commune de Saint-Denis ainsi que par 18 parents d'élèves, réunis au sein d'un collectif, qui estiment que les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire 2014 ont placé leurs enfants dans une situation de rupture d'égalité devant le service public de l'éducation nationale, constitutive d'une situation de discrimination à raison de leur lieu de résidence et incompatible avec les obligations fixées par les stipulations de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) dont la France est signataire ;

Dans le contexte exposé par la note ci-jointe,

Constate que les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire 2014 dans certaines écoles de la commune de Saint-Denis a placé les élèves dans une situation défavorable aboutissant à une rupture du principe à valeur constitutionnelle d'égalité des usagers devant le service public ;

Sans méconnaître les avancées réalisées depuis la rentrée scolaire 2014, décide de recommander au ministère de l'Education nationale et à l'académie de Créteil de dresser un bilan des besoins des écoles de la commune de Saint-Denis, de continuer à mobiliser les ressources nécessaires en vue de pouvoir atteindre l'ensemble des objectifs fixés au titre de l'éducation prioritaire ;

Recommande qu'une attention particulière soit portée sur la question de l'accompagnement des enfants en situation de handicap et invite le ministère de l'Education nationale et l'académie de Créteil à s'assurer que tous disposent d'un accompagnement adapté ;

Recommande au ministère de l'Education nationale et à l'académie de Créteil de poursuivre le mouvement de rééquilibrage concernant l'ancienneté des enseignants au sein des écoles de la commune de Saint-Denis et de prendre les dispositions leur permettant de rester durablement attachés aux établissements dans lesquels ils sont affectés ;

Le Défenseur des droits demande au ministère de l'Education nationale et à l'académie de Créteil de rendre compte des suites données aux recommandations ci-dessus dans un délai de six mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Jacques TOUBON

Recommandation

1. Le Défenseur des droits a été saisi par le maire de la commune de Saint-Denis, ainsi que par 18 parents d'élèves dionysiens, réunis au sein d'un collectif, au sujet des difficultés auxquelles ont été confrontés leurs enfants à la rentrée scolaire 2014.

Contexte

2. Près de 500 écoliers de la ville de Saint-Denis, représentant 20 classes d'écoles maternelles et primaires, ont été privés de leur première journée d'école faute d'enseignant. Les réclamants dénoncent le manque persistant de moyens du service public de l'Education nationale dans leur ville. Ils soulignent que les postes vacants ont été confiés, tardivement, à des enseignants contractuels sans formation préalable et souvent sans disposer des qualifications nécessaires.
3. Plus précisément, les réclamants soulignent que le jour de la rentrée, plusieurs élèves n'avaient pas de classe attribuée. Dans certains cas, les absences de professeurs ne se sont pas limitées aux premiers jours de la rentrée, les enseignants n'étant que partiellement remplacés pour plusieurs semaines. A titre d'exemple, une classe de cours préparatoire (CP) de l'école Saint-Just n'a pas eu d'enseignant le lundi pendant cinq semaines. Dans l'école Jules Guesde, une classe de CP comptait, au 17 octobre 2014, 20 demi-journées non remplacées.
4. Les parents déplorent également la pratique consistant à répartir les enfants dont les professeurs sont absents et non remplacés dans d'autres classes, pas toujours du même niveau, avec comme effet de faire perdre aux enfants des heures d'enseignement et de surcharger les autres classes. Ainsi, à l'école Marcel Sembat, alors que trois remplaçants se sont succédé sur trois semaines, les enfants étaient répartis dans d'autres classes lorsque le remplacement n'était pas assuré.
5. Les réclamants évoquent même la succession de onze enseignants différents entre septembre et décembre 2014 en classe de CE2 à l'école Jules Guesde. Ils signalent des cas d'enseignants contractuels n'ayant pas bénéficié d'une formation adéquate et apparaissant manifestement débordés pour prendre en charge une classe et gérer les situations compliquées avec les élèves. Par ailleurs, certains enseignants affectés tardivement n'avaient pas eu le temps de commander des livres pour la rentrée, les élèves étant donc contraints de travailler sans manuels, comme cela a pu être constaté par exemple à l'école Jules Vallès.
6. Si les difficultés se sont accentuées lors de la rentrée 2014, les réclamants soulignent qu'elles sont le résultat de pénuries chroniques au niveau de l'académie de Créteil, se traduisant, dans la ville de Saint-Denis, par un cumul de déficits : insuffisance de postes, difficultés à pourvoir les postes existants, surreprésentation des enseignants peu expérimentés, fort taux de rotation annuel des enseignants souhaitant quitter l'académie, classes surchargées et faible taux de scolarisation des enfants de moins de

trois ans. Ce manque de moyens se combine aux difficultés économiques et sociales auxquelles sont confrontés une partie des élèves de la Seine-Saint-Denis, ainsi que leurs parents.

7. Se basant sur une étude du ministère de l'Education nationale (Géographie de l'école 2014), le référé de la Cour des comptes du 11 juillet 2012 ainsi que le rapport « Gérer les enseignants autrement » de mai 2013 de la même institution, les réclamants insistent sur la faiblesse des moyens de l'académie de Créteil en comparaison des besoins réels et des moyennes nationales. Cette académie est classée 22^{ème} sur les 26 académies métropolitaines en termes de moyens investis par élève et les enfants de Seine-Saint-Denis présentent un écart significatif de l'ordre de 4 à 5 points en termes de résultats par rapport à la moyenne nationale dans l'accès au brevet et au baccalauréat.
8. Les réclamants insistent sur le fait que le système de l'éducation prioritaire ne s'est pas révélé suffisant pour remédier aux difficultés susmentionnées (49 écoles maternelles et élémentaires sur 61 à Saint-Denis y étaient incluses en 2014), soulignant, par ailleurs, que la coexistence de territoires disparates au sein de l'académie de Créteil aboutit, selon le constat de la Cour des Comptes, à la considérer comme une académie «moyenne», alors qu'elle concentre sur son territoire des zones caractérisées par un niveau très élevé d'échec scolaire.
9. Par ailleurs, ce département était le seul, selon le rapport Géographie de l'école 2014, à concentrer en métropole toutes les difficultés sociales qui ont été prises en compte par cette étude, notamment taux de pauvreté très élevé des 0-17 ans (34%), parent de référence de catégorie sociale défavorisée, sans diplôme (41%), enfants vivants dans un logement surpeuplé (40%).
10. Au regard de l'ensemble de ces éléments, les réclamants indiquent que la situation actuelle porte atteinte au droit à l'éducation de leurs enfants en ne respectant pas les objectifs énoncés à l'article L.111-1 du code de l'éducation relatif à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative, qui vise à renforcer l'encadrement des élèves dans les établissements situés dans des zones d'environnement social défavorisé et doit tenir compte des différences de situation, notamment, en matière économique et sociale, dans la répartition des moyens. Parallèlement, les réclamants soulignent que ne sont pas respectées les obligations dévolues à l'Etat en matière de recrutement et de gestion du personnel, d'une part, et d'allocation de moyens entre territoires, d'autre part, au terme des articles L.211-1 et L.911-3 du code de l'éducation.
11. Considérant que les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire 2014 ont placé leurs enfants dans une situation de rupture d'égalité devant le service public de l'Education nationale, constitutive d'une situation de discrimination à raison de leur lieu de résidence et incompatible avec les obligations fixées par les stipulations de la Convention internationale des droits de l'enfant dont la France est signataire, les réclamants ont sollicité l'intervention du Défenseur des droits.

Instruction

12. Par courriers du 22 janvier et du 9 juillet 2015, le Défenseur des droits a interrogé la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sur la situation décrite par les réclamants. Il lui a également demandé des précisions sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan du 19 novembre 2014 annoncé par le ministère visant à renforcer les moyens de l'enseignement du premier degré en Seine-Saint-Denis, ainsi que les conditions précises dans lesquelles le recours aux enseignants contractuels a été effectué dans les écoles concernées à l'automne 2014. Il a demandé à être renseigné sur les qualifications requises, les conditions d'embauche et de prise de fonction, la formation et l'accompagnement des contractuels recrutés et le rôle qui a été conféré à Pôle emploi.
13. Le Défenseur des droits a également interrogé Pôle emploi, afin de se faire communiquer les éléments relatifs à sa participation dans le processus de recrutement mis en place en urgence à la rentrée 2014. Dans ses réponses, Pôle emploi indique avoir été saisi pour participer au processus de sélection des candidats, mais uniquement pour diffuser le besoin de recrutement.
14. Dans ses réponses du 25 mars et du 10 septembre 2015, le ministre de l'Education nationale et le rectorat de Créteil insistent sur les caractéristiques spécifiques de la Seine-Saint-Denis, à la fois défavorisée socialement et connaissant une forte hausse démographique, créant de fortes tensions en termes de capacité d'accueil des nouveaux élèves, avec plus de 10 000 élèves supplémentaires entre 2010 et 2015 dans le premier degré, soit environ 2 000 de plus à chaque rentrée scolaire. De plus, les prévisions arrêtées par le ministère de l'Education nationale pour la rentrée scolaire 2014 ont été dépassées de plus de 400 élèves dans le premier degré.
15. Par ailleurs, il est précisé que ce territoire est peu demandé par les professeurs, titulaires comme stagiaires, dans le cadre des opérations de mutation. Ainsi, à l'issue des opérations du mouvement 2014, le nombre de postes non pourvus à Saint-Denis s'élevait à 64, dont 45 postes en classe et 19 postes de remplaçants.
16. Face à cette situation, le ministère de l'éducation nationale indique avoir apporté trois réponses : des actions en urgence menées par le rectorat de l'académie de Créteil afin de remplacer les enseignants absents, l'annonce du plan d'action en novembre 2014 et la mise en place d'un nouveau modèle d'allocation des moyens pour la rentrée scolaire 2015.
17. Afin de remédier aux suppressions de postes et à la diminution des recrutements de professeurs intervenues jusqu'en 2012, les mesures prises pour les rentrées scolaires de 2013 et 2014 ont eu pour objectif d'accroître les moyens d'enseignement du premier degré de la Seine-Saint-Denis (150 emplois supplémentaires en 2013 et 147 en 2014), qui est le deuxième département en termes de créations de postes depuis 2012, derrière celui du Nord, et devant Paris, les autres départements franciliens, et les autres grands départements urbains. La répartition départementale des emplois s'est effectuée en recherchant à maintenir le taux d'encadrement de la Seine-Saint-Denis à un niveau supérieur à ceux des deux autres départements de l'académie de Créteil,

mais aussi supérieur à Paris et à la moyenne nationale des départements métropolitains urbanisés.

18. La conjonction du rendement plus faible des concours, des défections tardives des lauréats du concours et de la configuration particulière du mouvement des enseignants au sein du département en 2014, a abouti à une concentration des recrutements des contractuels sur certains secteurs, en particulier dans les circonscriptions de Saint-Denis. A cela s'est ajoutée l'absence non prévisible de professeurs des écoles titulaires le jour de la rentrée.
19. Face à cette situation, une cellule d'alerte a été mise en place à la rentrée 2014, au rectorat et à la direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Saint-Denis, qui a affecté en urgence l'ensemble des ressources enseignantes disponibles (remplaçants et contractuels), afin que tous les besoins soient couverts deux jours après la rentrée.
20. Le recrutement d'enseignants contractuels s'est accéléré à partir du 4 septembre 2014, afin de pourvoir les postes vacants et de consolider la brigade départementale de remplacement. Les recrutements ont ciblé les contractuels en poste l'année précédente, la liste des candidats au recrutement des professeurs des écoles admissibles mais non admis de l'académie de Créteil puis des académies de Paris et de Versailles, ainsi que le vivier des emplois d'avenir professeurs. Enfin, 15 personnes ont été recrutées, au 30 septembre 2014, parmi les 800 profils disposant d'un master 1 fournis par Pôle emploi. Ces recrutements se sont poursuivis au cours de l'année scolaire 2014/2015, sans que le ministère de l'éducation ne précise la répartition entre ces catégories.
21. Le recrutement des enseignants du premier degré se fait par le biais du concours de professeur des écoles, pour lequel les candidats doivent être inscrits en master 1 et ne pourront être titularisés qu'après obtention du diplôme de master 2. Après leur admission au concours, les futurs professeurs sont fonctionnaires stagiaires durant un an, période pendant laquelle ils continuent à être formés tout en assurant à mi-temps des missions d'enseignement.
22. Afin de faire face aux absences et difficultés à pourvoir certains postes, le ministère de l'Education nationale indique avoir recours à des agents contractuels. Comme pour les enseignants fonctionnaires, le diplôme de master est fortement conseillé mais le ministère précise que seul le niveau bac +2 est réglementairement obligatoire.
23. Dans la majorité des cas, l'identification des candidats potentiels se fait par les canaux de Pôle emploi, qui communique aux services académiques une liste de personnes correspondant aux critères de l'Education nationale. Les recrutements sont effectués par les responsables académiques.
24. La situation rencontrée à la rentrée 2014 a conduit les services académiques à mettre en place une nouvelle procédure de recrutement des enseignants contractuels, à compter du 1^{er} novembre 2014, visant en particulier à renforcer les opérations de contrôle.

25. Au total, selon les chiffres fournis par le ministère de l'Education nationale, le département de la Seine-Saint-Denis comptait 353 contractuels en novembre 2014, soit 85% des contractuels de l'académie de Créteil (411) et plus de la moitié des contractuels comptabilisés au niveau de la France entière, hors Guyane et Mayotte (604). En juin 2015, ces effectifs avaient fortement augmenté, 585 contractuels étant présents dans la Seine-Saint-Denis, représentant plus de 40% des effectifs pour la France entière (hors Guyane et Mayotte).
26. 83% des enseignants contractuels de la Seine-Saint-Denis ont un niveau supérieur à un master 1 (48% master 2 ou égal), 17% ne dépassant pas le niveau de licence 3.
27. Afin de répondre aux difficultés particulières rencontrées dans le département de la Seine-Saint-Denis, le ministère de l'Education nationale a présenté, le 19 novembre 2014, le plan triennal d'action « 9 mesures pour les écoles de Seine-Saint-Denis ». S'étendant jusqu'en 2017, le plan prévoit une série de mesures en matière de création d'emplois, d'affectation des enseignants titulaires, d'accroissement des réseaux d'éducation prioritaire, d'accompagnement et de formation des enseignants contractuels et, enfin, d'amélioration de l'organisation administrative de l'académie de Créteil.
28. Au regard des informations chiffrées fournies par le ministère de l'Education nationale, il apparaît que la mise en œuvre de ce plan a permis de réduire sensiblement, dès la rentrée 2015, le recours aux enseignants contractuels. Ainsi, le nombre de postes offerts au concours de professeurs des écoles à la session 2015 a fortement augmenté par rapport aux sessions précédentes (1685 postes soit 565 postes de plus qu'à la session ordinaire de 2014). De plus, le concours exceptionnel ouvert en février 2015 a permis de recruter 500 nouveaux fonctionnaires stagiaires, avec un taux de sélection de 23 candidats pour un poste.
29. Cela permet au ministère de l'Education nationale de conclure que pour la première fois depuis très longtemps, à la rentrée 2015, tous les postes ouverts au concours de recrutement des professeurs des écoles de l'académie de Créteil ont été pourvus et il n'a pas été nécessaire de recourir à des contractuels pour compenser un déficit de recrutement.
30. Ainsi, à la rentrée 2015, 87,5% des enseignants des écoles de Saint-Denis sont titulaires, 10,15% stagiaires et 2,35% contractuels alors qu'à la rentrée 2014 ces proportions étaient respectivement de 79,5%, 7,23% et 13,27%.
31. Le plan lancé le 19 novembre 2014 avait comme objectif de renforcer la formation et l'accompagnement des enseignants contractuels, en prévoyant notamment une semaine de formation avant la prise en charge des classes. Le dispositif de formation mis en place en 2014-2015 a été poursuivi pour l'année 2015-2016 et renforcé d'une semaine de formation précédant la rentrée scolaire, alors qu'un suivi doit être assuré durant l'année scolaire avec l'organisation de trois visites en situation d'enseignement et trois réunions institutionnelles menées par les inspecteurs de l'Education nationale de circonscription.
32. Le ministère de l'Education nationale insiste également sur sa décision de modifier, depuis la rentrée 2015, le modèle d'allocation des moyens d'enseignement, afin de

réduire les inégalités territoriales et donner plus de moyens aux départements et aux territoires infra-départementaux qui en ont le plus besoin. Le nouveau modèle de répartition, qui ne se limite plus au critère démographique, vise à tenir compte des caractéristiques sociales et territoriales constatées au niveau des communes et de les agréger au niveau départemental et académique, traduisant ainsi l'hétérogénéité des situations locales et autorisant un réglage plus fin de l'allocation de moyens.

33. Ce nouveau modèle a permis d'augmenter d'une centaine d'emplois la dotation de l'académie de Créteil pour la rentrée de 2015 (448 emplois supplémentaires au lieu de 345 selon l'ancien système de répartition, correspondant à 17% du volume national des créations d'emplois). Le ministère de l'Education nationale affirme que cela a permis d'augmenter sensiblement les moyens des écoles du département de la Seine-Saint-Denis et de la ville de Saint-Denis, la création de 240 postes pour le département représentant près de 10% de la dotation nationale pour la rentrée (2511 postes).
34. Selon l'Education nationale, cette méthode d'allocation permet de répondre à la croissance démographique de la Seine-Saint-Denis (126 postes) tout en intégrant le facteur de l'éducation prioritaire (114 postes).
35. En parallèle, l'ensemble des 9 collèges et 65 écoles de Saint-Denis sont intégrés à la carte de l'éducation prioritaire depuis la rentrée 2015. Cet élément a pour objectif de permettre d'obtenir des conditions d'enseignement plus favorables avec un nombre réduit d'élèves par classe (23 élèves par classe à la rentrée 2014 pour la ville de Saint-Denis, dont 22,76 pour l'éducation prioritaire, comparés à une moyenne nationale de 23,7 élèves par classe) et proposer des indemnités revalorisées pour les enseignants.
36. En outre, le ministère de l'Education nationale s'est engagé, à compter de la rentrée 2015, à améliorer les conditions d'affectation des enseignants stagiaires, afin que les lieux de stage soient adaptés à la prise en charge d'une première classe et que la présence d'un tuteur expérimenté soit assurée. Parallèlement, le calendrier et les règles du mouvement ont été retravaillés, afin que des secteurs géographiques ne soient pas dégarnis, de manière à ce que le recours à des contractuels ne se concentre pas dans certaines écoles. De plus, lors des opérations de mobilité, les demandes de sortie devaient être examinées par les autorités académiques dans le souci de ne pas laisser des écoles ou des classes sans enseignants.
37. Enfin, les équipes administratives de circonscription et de la direction académique accompagnant la mise en œuvre de ces mesures ont été renforcées avec la création d'une troisième circonscription en janvier 2015, la constitution d'un pôle de recrutement, d'accueil et de formation des enseignants contractuels et la mise en place de nouvelles procédures pour anticiper les difficultés et améliorer la réactivité, notamment, en matière de remplacement.

Analyse

38. Le chiffre de 20 classes d'écoles maternelles et primaires sans enseignants dans la ville de Saint-Denis, à la rentrée scolaire 2014, a été confirmé par le ministère de l'Education nationale, qui reconnaît le caractère légitime du mécontentement des usagers.
39. Les éléments collectés dans le cadre de l'instruction relatifs aux absences non anticipées et non remplacées – aboutissant parfois à une succession d'enseignants sur plusieurs semaines ou à surcharger d'autres classes – ainsi qu'à l'affectation tardive d'enseignants contractuels insuffisamment formés, traduisent l'existence de carences à la rentrée scolaire 2014, concernant la mise en œuvre de la prestation éducative offerte dans les classes concernées notamment en termes d'affectation des enseignants, de remplacement des vacances et de processus d'embauche et de suivi des enseignants contractuels.
40. Il convient de rappeler que conformément à l'article L. 111-1 du Code de l'éducation, « *l'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction* ».
41. De fait, l'argument tiré de la situation socio-économique de la commune et du département concerné, connue de longue date, ne peut être considéré comme justifiant valablement l'insuffisance et la dégradation de la qualité du service observée à la rentrée 2014. Le ministère de l'Education nationale reconnaît d'ailleurs que cette situation résulte du cumul de nombreux facteurs récurrents, certains étant conjoncturels et d'autres structurels.
42. Par ailleurs, l'Etat est responsable de l'organisation et du suivi des recrutements des personnels enseignants en vertu de l'article L. 211-1, l'article L. 911-3 précisant expressément que « *pour la répartition des emplois, une politique de réduction des inégalités constatées entre les académies et entre les départements vise à résorber les écarts de taux de scolarisation en améliorant les conditions d'encadrement des élèves et des étudiants. Elle tient compte des contraintes spécifiques des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé* ».
43. Selon les statistiques fournies, à la rentrée 2014, les postes budgétairement vacants représentaient 8,2% du total des postes pour la ville de Saint-Denis, contre 3,8% pour la Seine-Saint-Denis. Ce pourcentage était en hausse constante depuis la rentrée 2012 (2,1% pour Saint-Denis). A la rentrée 2014, 13% des enseignants des écoles de Saint-Denis étaient des contractuels. 16 écoles sur 64 comptaient plus de 20% de contractuels, l'école primaire des Cosmonautes atteignant le pic de 58%.
44. Si les enseignants contractuels ont bénéficié d'un accompagnement à la rentrée 2014, comme l'indique le ministère de l'Education nationale, il apparaît que l'incapacité à anticiper les absences d'enseignants dues à l'ensemble des causes évoquées précédemment, a conduit à recruter massivement des enseignants alors même que

l'année scolaire avait débuté. Ceux-ci n'ont bénéficié d'une formation que deux mois et demi après la rentrée, à partir de novembre 2014. Par ailleurs, le contenu de cette formation, consistant essentiellement en six demi-journées thématiques, apparaît comme insuffisant pour permettre aux contractuels qui ne disposent pas d'une expérience professionnelle adéquate de prendre en charge leur classe dans des conditions satisfaisantes.

45. Par ailleurs, plus de la moitié des enseignants contractuels recrutés lors de l'année scolaire 2014/2015 ne détenaient pas le diplôme de master 2, qui est pourtant le diplôme que doivent obtenir les enseignants stagiaires pour pouvoir être titularisés.
46. Enfin, la réforme du mode de recrutement des enseignants contractuels, intervenue deux mois après la rentrée scolaire, en novembre 2014, permet de s'interroger sur les conditions dans lesquelles une partie des enseignants contractuels a été embauchée antérieurement à cette date.
47. Concernant la mobilité et l'ancienneté des enseignants titulaires et stagiaires de la Seine-Saint-Denis, les éléments produits par le ministère de l'Education nationale permettent de constater une légère hausse de l'ancienneté moyenne des enseignants du premier degré, qui passe de 12,05 à 12,79 ans. Cependant, même si le bassin 1, réputé plus difficile et incluant Saint-Denis, gagne légèrement en expérience, il demeure en-dessous de l'ancienneté et de l'âge moyens du département. Ainsi, de fortes disparités demeurent dans ce domaine au sein même du département de Seine-Saint-Denis, la commune de Saint-Denis faisant partie de celles qui ont le moins bénéficié des mesures de rééquilibrage.
48. Ainsi, en étant confrontés à des classes sans professeurs lors de leur rentrée puis, dans certains cas, à des enseignants contractuels affectés tardivement ou à une succession de remplaçants et de contractuels, il y a lieu de considérer, sans qu'il soit besoin de rechercher si une situation de discrimination à raison du lieu de résidence a ainsi été créée ou que les obligations fixées par la CIDE ont été méconnues, que les élèves dionysiens ont été placés dans une situation défavorable aboutissant à une rupture du principe à valeur constitutionnelle d'égalité des usagers devant le service public.
49. Les carences constatées à la rentrée 2014 dans certaines écoles de Saint-Denis sont intervenues alors même que l'académie de Créteil et le département de la Seine-Saint-Denis étaient dotés à cette date, selon les éléments fournis par le ministère de l'Education nationale, de moyens renforcés destinés à faire face à un contexte social et éducatif défavorisé. En effet, avec un ratio de 5,24 enseignants pour 100 élèves (P/E) et un ratio de 23,87 élèves par classe (E/C), la Seine-Saint-Denis présente un des meilleurs taux d'encadrement parmi les départements urbains. Ces taux sont supérieurs à tous les départements franciliens.
50. En dépit de ces chiffres, dans le cas spécifique de la ville de Saint-Denis, la rentrée scolaire 2014 a connu une augmentation des postes budgétairement vacants, ainsi qu'une hausse des enseignants contractuels, alors que le nombre d'emplois contractuels en équivalent temps plein était nul en 2012. Parallèlement, le ratio P/E s'est légèrement dégradé entre 2012 et 2014, passant de 22,68 à 22,76 pour les

établissements relevant de l'éducation prioritaire. Si ce ratio est inférieur à la moyenne départementale, il ne reflète pas d'amélioration dans ce domaine.

51. L'ampleur de la mobilisation et des moyens déployés dans le cadre du plan triennal annoncé en novembre 2014 vise précisément à répondre aux difficultés structurelles auxquelles est confronté l'enseignement primaire dans la ville de Saint-Denis et dans le département de la Seine-Saint-Denis qui se sont manifestées de manière accrue à la rentrée 2014.
52. Le phénomène des classes sans professeurs ne s'est pas reproduit à la rentrée 2015. De même, le recours à des enseignants contractuels a fortement diminué et le processus de recrutement de ces derniers est mieux encadré. Par ailleurs, le moindre besoin en professeurs contractuels a permis de recruter des candidats disposant déjà d'une expérience professionnelle au sein du vivier des enseignants contractuels de l'année 2014/2015 ayant donné satisfaction.
53. Cependant, il est possible de constater que 7 écoles sur 64 comptent plus de 10% de contractuels à la rentrée 2015, 11 écoles présentant un pourcentage d'enseignants titulaires inférieur à 80%.
54. Tout en relevant l'effort engagé par le ministère de l'Education nationale aussi bien en termes de renforcement des moyens d'enseignement, de ressources humaines et de révision des procédures, une interrogation subsiste sur le caractère suffisant des moyens déployés pour rendre effectifs, dans la ville de Saint-Denis, l'ensemble des objectifs ayant trait à la présence d'enseignants dans toutes les classes, l'absorption de la croissance démographique, les objectifs de l'éducation prioritaire, dont la montée en puissance du dispositif «plus de maîtres que de classes» et l'augmentation de la scolarisation des enfants de moins de trois ans.
55. Sur ce dernier point, à la rentrée 2014, le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans dans la ville de Saint-Denis (4,1%) était supérieur à la moyenne du département (2,3%) mais nettement inférieur à la moyenne nationale, qui se situait à 11,8%. Le ministère de l'Education nationale souligne que le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans ne dépend pas uniquement de l'implantation de postes par l'Education nationale, mais également de la possibilité pour les communes d'y consacrer de nouvelles salles de classes et des emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).
56. Dans ses observations, le ministère de l'Education nationale souligne que les 240 emplois supplémentaires pour la rentrée 2015 se traduisent par 149 classes supplémentaires, dont 16 ouvertures nettes pour la commune de Saint-Denis, 74 postes supplémentaires dans les écoles REP+ pour assurer le remplacement des maîtres pendant leur temps de formation et de concertation, 6 dispositifs nouveaux «plus de maîtres que de classes», cinq nouvelles classes pour la scolarisation des moins de trois ans, 3 équivalents temps plein pour la nouvelle circonscription de Saint-Denis et trois postes pour la scolarisation des élèves porteurs de handicap.
57. Cependant, les réclamants expriment leur inquiétude sur les capacités de remplacement des absences à venir et insistent sur le fait que les effectifs de certaines

classes dans les écoles de Saint-Denis demeurent au-dessus des seuils prévus pour l'éducation prioritaire, la mise en œuvre du dispositif «plus de maîtres que de classes» demeure limitée, certains élèves en situation de handicap ne bénéficient pas d'un accompagnement et les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ne sont pas complets. Par ailleurs, d'un point de vue qualitatif, il ne faut pas omettre le besoin de stabilité dans la durée, les enseignants devant pouvoir être incités ou mis en situation d'exercer durablement leurs fonctions au sein d'un même établissement.

58. Dans ce contexte, le Défenseur des droits, sans méconnaître les avancées apportées par le plan du 19 novembre 2014, recommande au ministère de l'Education nationale et à l'académie de Créteil de dresser un bilan des besoins des écoles de la commune de Saint-Denis, de continuer à mobiliser les ressources nécessaires en vue de pouvoir atteindre l'ensemble des objectifs fixés au titre de l'éducation prioritaire. Il souhaite en outre qu'une attention particulière soit portée sur la question de l'accompagnement des enfants en situation de handicap et invite le ministère de l'Education nationale à s'assurer que tous disposent d'un accompagnement adapté. Enfin, il recommande au ministère de l'Education nationale de poursuivre le mouvement de rééquilibrage concernant l'ancienneté des enseignants au sein des écoles de la commune de Saint-Denis et de prendre les dispositions leur permettant de rester durablement attachés aux établissements dans lesquels ils sont affectés..

Jacques TOUBON